

# Médecins : revalorisation des indemnités de PDSES



© 2025 Les Echos Publishing

Organisée par les Agences régionales de santé (ARS) en fonction des besoins de chaque territoire, la permanence des soins en établissement de santé (PDSES) vise à permettre une prise en charge, par un plus grand nombre de professionnels de santé, des patients hospitalisés la nuit, les week-ends et les jours fériés. Les médecins libéraux peuvent participer à la PDSES et, à ce titre, percevoir une indemnité forfaitaire pour chaque période de garde qu'ils effectuent.

## **422 € contre 229 €**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre, les montants de ces indemnités de garde ont été revus à la hausse. Ainsi, pour les gardes réalisées de nuit, le dimanche ou un jour férié, l'indemnité s'élève désormais à 422 € (contre 229 € auparavant). Pour les gardes assurées en début de nuit, elle est maintenant de 141 € (contre 79 €). Et pour les gardes assurées en nuit profonde (période la plus calme) ou le samedi après-midi, elle est portée à 281 € (contre 150 €).

© 2025 Les Echos Publishing